

*el*

*La Reche  
06/12/84*

Note de service n° 4352 /15.00 du 4 décembre 1984

-----  
Concerne le problème des Frais de  
Mission à l'intérieur du Pays.  
-----

Il est porté à la connaissance des fonctionnaires du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif dont les noms suivent qu'ils sont désignés pour faire partie de la commission chargée d'étudier le problème des frais de mission de séjour à KAVUMU et RUKALI et d'autres missions où les frais sont couverts par un financement extérieur et y apporter une solution réaliste en se fondant sur les textes officiels en vigueur et notamment le décret-loi du 19 mars 1984 portant statut général des agents de l'Etat ainsi que l'Arrêté Ministériel n° 264/06 du 3 avril 1981 portant fixation du montant de l'indemnité journalière de restaurant et de logement.

Il s'agit de Messieurs :

- KAREKEZI - NDEKEZI Marcel : Directeur des Coopératives et des Associations Mutualistes.
- NKULIKIYINKA J. Baptiste : Directeur du Folklore et Loisirs.
- KAREKEZI Epimaque : Chef de Division Encadrement.
- KAREMBERA Pierre : Chef de Division Education Pysique et Sportive.
- MAHUNGU Jean Bosco : Gestionnaire des Crédits.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

Major DEM.

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général  
au Ministère de la Jeunesse et  
du Mouvement Coopératif (TOUS)  
K I G A L I . -

*D 65L*

